

conseils techniques; collaboration avec la Commission géologique et d'autres organismes fédéraux; et publication de données. Des rapports, des cartes et des ensembles de données à caractère général sur des régions particulières sont vendus à prix modique. D'autres renseignements non confidentiels sont mis à la disposition des intéressés. C'est le ministère qui octroie les permis de prospection et d'exploitation et qui enregistre les concessions.

**Nouvelle-Écosse.** Le ministère des Mines assure l'inspection des mines, carrières et usines de traitement assimilées, des lieux d'exploitation et des entrepôts d'explosifs. Des foreuses à pointes de diamant sont mises à la disposition des sociétés d'exploration et de production aux termes de contrats, et une aide est fournie à l'industrie pour des travaux d'aménagement en surface et sous terre et pour des projets de construction. Le ministère administre toutes les questions ayant trait aux droits miniers, s'occupe de la formation d'équipes de sauvetage et de premiers soins, et effectue des levés et des études sur les venues de minéraux particuliers, dont les résultats sont publiés dans des rapports annuels et des documents divers, notamment des cartes. La Section de l'analyse et de la préparation mécanique du minerai, affiliée au Nova Scotia Technical College, dessert à la fois le ministère et l'industrie.

**Nouveau-Brunswick.** Le ministère des Ressources naturelles administre le règlement de sécurité, assure l'inspection des mines et usines assimilées, dispense une formation en matière de sauvetage dans les mines, et prépare des bulletins de statistiques minérales et des exposés sur l'activité minière. Il fournit à l'industrie minérale (y compris pétrolière) et à l'industrie de la construction des données de base en vue de favoriser la découverte, l'exploitation et l'utilisation des ressources minérales de la province. L'administration des ressources en minéraux, pétrole et gaz, schistes bitumineux et agrégats appartenant à la Couronne comprend la délivrance des permis de prospection, l'enregistrement des claims miniers, la délivrance des permis d'exploitation et l'octroi des baux. Des bureaux régionaux et des entrepôts de carottes se trouvent à Sussex, Fredericton et Bathurst. Les rapports et les cartes sur les travaux d'exploration présentés pour l'obtention d'un crédit d'évaluation sont conservés à ces bureaux et sont accessibles au public.

**Québec.** Le ministère des Richesses naturelles étudie le territoire de la province et produit des rapports et des cartes détaillées sur diverses régions. Il contrôle les titres miniers octroyés sur les terres de l'État, enregistre les claims miniers, délivre les permis de mise en valeur ou les permis spéciaux de vente ou de location de terres aux fins de l'exploitation minière, et veille à ce que les détenteurs de droits miniers remplissent les obligations inhérentes aux titres.

Le ministère cherche à favoriser l'utilisation optimale des ressources minérales du Québec en faisant porter son action à la fois sur la mise en valeur et sur la conservation. Il identifie et encourage les projets pouvant conduire à des réalisations concrètes dans l'exploitation des ressources minérales, et fait faire des études sur la mise en marché, le financement, le transport, les méthodes de mise en valeur et d'exploitation, la rentabilité et sur tout autre aspect pouvant influencer la réalisation de projets de développement dans le secteur minéral. Il inspecte les conditions de travail dans les mines, carrières et usines, et effectue les travaux de génie nécessaires à l'ouverture de nouveaux districts miniers ou de nouvelles exploitations minières, notamment la construction de voies d'accès et de villages miniers. Il collecte également les redevances minières, et s'occupe de recherche et développement dans le domaine métallurgique.

**Ontario.** Le ministère des Ressources naturelles de l'Ontario encourage et réglemente l'utilisation des stocks disponibles de minéraux par les industries de la province dont les produits sont liés aux ressources. Il assure l'exploitation et l'utilisation optimale des ressources minérales et l'évaluation équitable des impôts miniers par le moyen de recherches approfondies sur les économies minérales et les orientations possibles.

Il encourage l'exploration par des levés du territoire ontarien, la publication de cartes et de bulletins sur les gisements miniers, et la formation de prospecteurs et d'autres personnes travaillant dans le domaine de l'exploration minière. Il s'occupe également d'un programme d'aide à l'exploration minérale destiné à stimuler